

l'une des méthodes les plus méprisables que j'aie jamais vues de priver les gens des biens de première nécessité.

Avant d'analyser certaines des difficultés que d'autres députés et moi-même avons éprouvées à la suite d'appels téléphoniques ou de lettres de nos commettants ou de demandes de la part des journaux ou des commentateurs de la radio, je précise que je ne blâme pas surtout la Commission d'assurance-chômage, ni ses employés, dont un grand nombre travaillent de longues heures en surtemps pour essayer de répondre aux besoins ou de régler les difficultés qu'on leur signale.

Je dois imputer au gouvernement la principale responsabilité du fouillis actuel, car en modifiant la loi sur l'assurance-chômage, il voulait améliorer les prestations que toucheraient les bénéficiaires en chômage, mais y arriver à bon marché. Et afin d'épargner, il a décidé d'insérer dans la nouvelle loi des dispositions qui sont la source de la plupart des difficultés dont les gens se plaignent. Tout d'abord, la période de carence, qui était d'une semaine, après quoi le chômeur avait droit aux prestations, a été portée à deux semaines. Les députés de mon parti membres du comité qui a étudié le bill en détail, ont donné l'avertissement que beaucoup de difficultés pourraient en résulter. Le gouvernement n'en a tenu aucun compte. Le bill renferme une disposition selon laquelle celui qui veut obtenir des prestations doit épuiser toute la paie de congé statutaire. Pour certains, tels que les ouvriers du bâtiment, ce montant peut atteindre \$600 à \$800, ce qui est une jolie somme. Avec une moyenne hebdomadaire de \$100, un chômeur peut attendre huit semaines ou plus ses prestations d'assurance-chômage.

• (1540)

Je suis persuadé qu'il n'y a pas un député de l'opposition ou de la majorité qui ne reçoive quotidiennement des appels téléphoniques ou des lettres de commettants qui ont dû attendre 8, 10, 12 ou 14 semaines avant de toucher l'assurance-chômage. Et ceci malgré les dénégations véhémentes du secrétaire parlementaire. Tous les députés connaissent des cas où le versement des prestations d'assurance-chômage a été interrompu sans explication. Bien qu'il y ait très fréquemment une explication, les employés de la Commission d'assurance-chômage l'ignorent du fait de la complexité de la loi.

Permettez-moi de vous fournir un exemple. Une de mes commettantes m'a appelé pendant le congé de Noël. Son mari avait eu une crise cardiaque au milieu de 1971 et, en vertu de la loi, il avait droit à l'assurance-chômage. Ses allocations lui ont bien été versées pendant quelques semaines mais se sont interrompues soudainement sans préavis ni explication. Selon cette femme, son mari ne pouvait pas à cause de son état de santé se rendre au bureau de l'assurance-chômage auquel elle avait téléphoné à différentes reprises. Essayer de téléphoner à ce bureau c'est se heurter habituellement à la tonalité «occupé» mais après des essais répétés elle est finalement parvenue à entrer en contact avec un employé qui, cependant, n'a pu lui expliquer pourquoi les allocations de son mari avaient été interrompues. On lui a dit qu'elle ne pourrait connaître le nom de l'employé si bien qu'elle ne put faire davantage de recherches.

[M. Orlikow.]

Cette femme se rendit donc au bureau où elle fit la queue plusieurs heures avant que son tour n'arrive. Même alors on ne put lui donner aucune explication et c'est pourquoi elle m'a appelé. J'avais l'avantage de pouvoir utiliser un numéro de téléphone spécial réservé aux députés et j'ai appelé le bureau. Permettez-moi un instant de faire une digression pour dire au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est absent aujourd'hui, que le fait même qu'il existe un numéro de téléphone spécial réservé aux députés dénote le nombre d'appels que doivent faire les requérants ordinaires. S'il n'y avait pas tant d'appels et si les lignes n'étaient pas occupées la plupart du temps, il ne serait pas nécessaire de prévoir un numéro spécial pour les députés.

Je tiens à déclarer que les employés du bureau de Winnipeg qui s'occupent des demandes de renseignements émanant de députés sont très coopératifs comme ce doit être le cas dans la majorité des bureaux. A la suite de ma demande, l'employé m'a rappelé pour me dire qu'il existait une explication très simple à l'interruption des versements d'assurance-chômage. Aux termes de la loi, toute personne qui tombe malade et touche des prestations d'assurance-chômage n'a droit à ces prestations que pendant 15 semaines. S'il en est ainsi, il serait très simple, à mon avis, d'attacher au dernier chèque adressé à un prestataire en vertu de cette disposition, un avis l'informant que c'est le dernier paiement qu'il reçoit vu que la loi n'autorise que 15 semaines de prestations. Je ne vois pas pourquoi on ne suivrait pas une telle ligne de conduite. Je ne comprends pas non plus que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ignorent les dispositions de la loi et soient incapables d'en informer le public. Il est évident que cette loi est tellement compliquée que les employés n'en connaissent tout simplement pas les dispositions.

La décision prise par la Commission d'assurance-chômage, avec l'assentiment et l'approbation du gouvernement, j'en suis sûr, de s'en remettre entièrement à un ordinateur, a donné lieu à un important problème. J'ai eu dernièrement l'occasion de m'entretenir avec un haut fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a été directement mêlé au programme d'allocations familiales. Il m'a informé que lorsqu'on a pris la décision de confier à un ordinateur le soin de payer les allocations familiales, il a fallu plusieurs mois avant de mettre au point le système et en résoudre les petits dérangements. Il y a donc eu chevauchement des deux modes de paiement: l'ancien mode manuel et le nouveau système mécanique. Il n'en a pas été de même pour la Commission d'assurance-chômage qui s'est lancée tout de go dans la mécanisation.

Je dois, semble-t-il, croire sur parole le secrétaire parlementaire lorsqu'il affirme que 97 ou 98 p. 100 de ceux qui réclament des prestations d'assurance-chômage reçoivent leurs chèques sans difficulté. Je reviendrai dans un instant sur le temps qu'il faut pour effectuer ces paiements, mais le gouvernement répond, comme à son habitude, par des statistiques. Si 3 p. 100 des 500,000 ou 600,000 demandeurs éprouvent des difficultés à obtenir leurs prestations, il y en a donc des dizaines de milliers dans ce cas. Voilà le véritable problème auquel nous faisons face.